

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Réglage des servo-moteurs de pilote automatique

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série.

Afin de détecter et de prévenir tout mauvais réglage des servo-moteurs de pilote automatique sur les commandes de lacet et de profondeur, ce qui pourrait générer un ordre à déraper ou à cabrer lors du déclenchement du pilote automatique, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Dans les 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1°/ Procéder au réglage des servo-moteurs de pilote automatique sur les commandes de lacet et de profondeur suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 27-20 du 19 Décembre 1994.

2°/ S'assurer que les chapitres suivants de la documentation AMM ont bien été tenus à jour et ne font plus référence à la broche de réglage P/N OU131388 :

a) A300 (tous modèles sauf version poste de pilotage "face à l'avant") :

- AMM 22-11-28 page block 401
- AMM 22-11-26 (voir révision temporaire n° 22.029)
- AMM 22-11-29
- AMM 22-12-28
- AMM 22-12-29

(la broche de réglage référencée doit porter le P/N 98A27003001000).

b) A300B2-203FF, A300B4-203FF et A300B4-220FF (version poste de pilotage "face à l'avant") :

- AMM 27-31-00 page block 501
- AMM 22-13-27 page block 401
- AMM 22-13-23
- AMM 22-13-24
- AMM 22-13-27
- AMM 22-13-28

(la broche de réglage référencée doit porter le P/N 98A27003001000).

... / ...

c) A310 et A300-600

- AMM 27-31-00 page block 501
- AMM 22-13-27 page block 401
- AMM 22-13-23
- AMM 22-13-24
- AMM 22-13-25
- AMM 22-13-27
- AMM 22-13-28

(la broche de réglage référencée doit porter le P/N 98A27307541000).

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 27-20 du 19 décembre 1994

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 SEPTEMBRE 1995